



Réf dossier : 7139
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2021_0325

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Numérique - Création d'un Fonds d'aide aux communes pour l'équipement de cabines connectées - Fonds e-inclusion - Règlement du dispositif : approbation

L'inclusion numérique, ou e-inclusion, est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils, un levier de son insertion sociale et économique.

Selon une étude de l'Insee, la fracture numérique touche 17 % de la population, des inégalités persistent chez les personnes les plus âgées, les personnes moins diplômées et les ménages aux revenus modestes. Ainsi, parmi les plus de 75 ans, une personne sur deux n'a pas d'accès à Internet depuis son domicile (53 %).

Par ailleurs, la dématérialisation de l'administration accroît le risque de non-recours aux droits et d'exclusion pour les personnes concernées, comme en témoigne le rapport du Défenseur des droits publié en janvier 2019.

Cette problématique concerne potentiellement l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie et **constitue un enjeu de la réussite de la transition numérique et sociale.**

Aujourd'hui, certains citoyens sont contraints de se déplacer pour effectuer une démarche administrative qui pourrait être faite en ligne. Faute de ressources humaines et de lieux dédiés, c'est souvent une personne non qualifiée qui aide le citoyen et manipule des données confidentielles.

Dès lors, il apparaît opportun de proposer des actions pour accompagner les communes de la Métropole dans la lutte contre la fracture numérique et faciliter l'accès de la population aux services publics dématérialisés.

Pour remédier à ce constat, il est proposé que la Métropole crée un fonds de concours pour accompagner les communes à implanter des cabines connectées sur le territoire métropolitain qui pourrait permettre :

- aux usagers de réaliser leurs démarches dématérialisées en limitant leurs déplacements et

d'être accompagnés d'un référent de la collectivité formé à l'accompagnement sur ce type de demande,

- une garantie de la confidentialité des démarches administratives avec un outil où les données personnelles sont sécurisées et ne sont pas conservées.

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Bureau métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué, soit maximum 50 % du reste à charge de la commune. Les frais de maintenance annuels des cabines connectées, ainsi que tous les autres frais inhérents à l'utilisation, seront à la charge des communes.

Un règlement du fonds de concours est annexé à la présente délibération présentant les modalités de conventionnement avec les communes et les modalités d'attribution des aides.

Le nombre d'équipements subventionnables varie en fonction du nombre d'habitants par commune :

- les communes de plus de 10 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat de trois cabines maximum,
- les communes de 2 000 à 10 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat de deux cabines maximum,
- les communes de moins de 2 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat d'une cabine maximum.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours s'élève à 1 500 000 €, ventilée sur trois années (2021-2023), sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants et sans excéder 1 million par an.

L'implantation de ces cabines s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par le groupe MaMétropoleConnectée autour de la stratégie « territoire intelligent et durable ».

Les cabines complètent également l'initiative gouvernementale « maisons France Services », qui vise l'ouverture d'espaces permettant de simplifier la relation des usagers aux services publics (objectif de 2 000 maisons France Services d'ici à 2022) et le recrutement de 4 000 conseillers numériques.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la création d'un fonds de concours s'élevant à 1 500 000 € mis à disposition des communes qui souhaiteraient implanter une ou plusieurs cabines connectées sur leur territoire afin de lutter efficacement contre la fracture numérique et de faciliter l'accès à tous aux services publics dématérialisés.

Il vous est également proposé d'approuver le règlement e-inclusion annexé, fixant les modalités de

fonctionnement et conditions d'octroi de ce fonds de soutien à l'investissement des communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux services publics dématérialisés,
- que les communes sont confrontées à l'illectronisme de certains citoyens et que, de ce fait, il est important de mettre en place des actions qui visent à réduire la fracture numérique,
- que, par ailleurs, la délibération cadre « territoire intelligent et durable » comporte une partie e-administration incitant le développement de solution numérique pour faciliter l'accès de l'usager à l'information et pour simplifier les procédures administratives,
- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres qui décideraient d'implanter des cabines connectées sur leur territoire pour lutter contre la fracture numérique,

Il est procédé au vote à 18h58.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un fonds de soutien aux investissements des communes membres du territoire métropolitain d'une enveloppe globale de 1 500 000 €, ventilée sur 3 ans (2021-2023) sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants et sans excéder 1 million par an,

et

- d'approuver les termes du règlement e-inclusion annexé, fixant les modalités de fonctionnement et d'octroi du fonds de concours.

L'attribution des fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique au Bureau de la Métropole approuvant le conventionnement avec la commune et d'une information annuelle de la Commission des Finances.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation des 17 et 21 septembre 2021

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 20h01, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 21h42, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h00, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h41, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL

(Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean DELALANDRE jusqu'à 21h42, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 20h01, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON jusqu'à 20h01, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. GRISEL, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOUE, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. BARRE.

Etaient absents non représentés :

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), Mme MAMERI (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 20h01,
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 21h42,
M. JAOUEN (La Londe) à partir de 22h00,
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 21h41